

# Extrait du procès-verbal Délibération du Conseil communautaire

Séance du lundi 02 février 2026

— Membres en exercice : 47 — Absents/excusés : 13

— Présents ou remplacés : 34 — Procurations : 10

## FINANCES

### 3. Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, Vice-Président

#### I. RAPPORT

L'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de la procédure budgétaire.

Le législateur a voulu, par la tenue préalable de ce débat, que chacun, élus comme administrés, ait la possibilité d'être informé des choix budgétaires pour l'année à venir.

Le D.O.B doit également être un moment privilégié d'échanges sur les grandes orientations à venir. Les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée portant notamment sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise en outre l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

C'est l'objet de la présente délibération et de sa note annexée.

#### II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil Communautaire,

Sur avis favorable de la commission Finances, Moyens Généraux et Modernisation de l'Administration réunie le 13 janvier 2025.

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 08 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du budget primitif ;

De se prononcer sur ces dispositions,

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue, en sa séance du 2 février 2026, du débat sur les orientations générales du budget principal et de ses budgets annexes pour l'exercice 2026.

**Le Conseil Communautaire prend acte des échanges intervenus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.**

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
SOHLER Olivier	Présent		/
ANDREA Charles	Présent		/
ENGEL Robert	Présent		/
HIRTZ Sylvie	Présente		/
BARBIER Patrick	Présent		/
DELSART Patrick	Présent		/
MUHR Virginie	Présente		/
SCHLATTER Jean-Claude	Présent		/
SCHALLER Claude	Présent		/
WOLFERSPERGER Christine	Présente		/
WOTLING Philippe	Présent		/
ROMY Stéphane	Présent		/
KELLER Patrick	Présent		/
MORIS Olivier	Présent		/
DIGEL Denis	Présent		/
MATHIAS Peter	Présent		/
ADONETH Luc	Présent		/
SIGRIST Stéphane	Présent		/
GILL Christine	Présente		/
GUTHAPFEL Nadine	Présente		/
LACHMANN Jean	Présent		/
WIRA Michel	Présent		/
HOCHSCHLITZ Evelyne	Excusée	Michel WIRA	/
SCHLEIFER Christian	Excusé	Christine WOLFERSPERGER	/
LEGRAND Marie-Antoinette	Présente		/
LESTEVEN Elisabeth	Excusée		/
RENAUDET Michel	Présent		/
DIETRICH Régine	Présente		/
SCHEIBLING Philippe	Présent		/
RUHLMANN Gwenaëlle	Présente		/
BAUER Marcel	Excusé		/
MEYER Jacques	Excusé	Claude SCHALLER	/
HORNBECK Nadège	Excusée	Robert ENGEL	/
GEYLLER Laurent	Présent		/
MULLER-STEIN Geneviève	Excusée		/
OBERLIN-KUGLER Cathy	Présente		/
CAKPO Erick	Présent		/
MUNCH Nadine	Excusée	Erick CAKPO	/
SCHEUER Tania	Excusée	Cathy OBERLIN-KUGLER	/
SEGLER Marion	Excusée	Stéphane ROMY	/
HUMMEL Orianne	Excusée	Philippe DESAINTEQUENTIN	/
DESAINTEQUENTIN Philippe	Présent		/
MEYER Frédérique	Présente		/
GISSLER Yvan	Excusé	Charles ANDREA	/
BERINGER-KUNTZ Sylvie	Excusée	Frédérique MEYER	/

REYS Caroline	Présente		/
GAUDIN Bertrand	Présent		/
<b>Total des suffrage exprimés</b>			/

Pour extrait conforme, Sélestat, le 03 février 2026

La Secrétaire de séance,  
Christine WOLFERSPERGER



Le Président,  
**Olivier SOHLER**  
p.d. le Directeur Général des Services  
**Philippe STEEGER**

Mis en ligne le 5 février 2026

*La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*